

Commune de TAINGY (89, Yonne)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2: Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D)



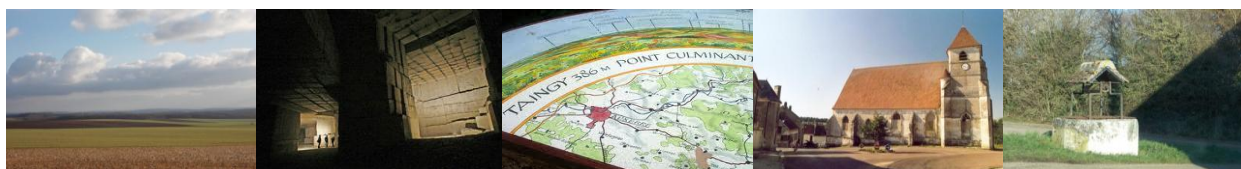
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du:

Cachet:

CDHU- Conseil Développement Habitat Urbanisme
9 boulevard Vaulabelle 89 000 Auxerre
Tel : 03.86.51.79.31

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| Objectifs de développement durable..... | 4 |
| Objectif n°1: Prévoir une croissance démographique maîtrisée et cohérente..... | 6 |
| Objectif n°2: Entreprendre une urbanisation au sein du bâti existant | 7 |
| Objectif n°3: Pérenniser les activités économiques/touristiques et autoriser leur développement | 8 |
| Objectif n°4: Améliorer et préserver les circulations | 11 |
| Objectif n°5: Pérenniser le développement des exploitations agricoles | 13 |
| Objectif n°6: Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale | 14 |
| Objectif n°7: Limiter l'impact du ruissellement..... | 17 |



Introduction

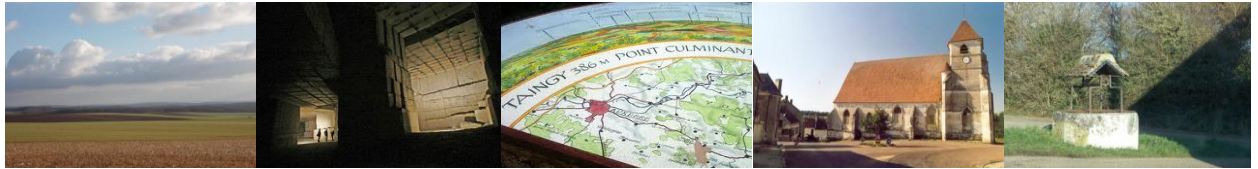
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) est un document politique exprimant les objectifs et projets de la commune de Taingy en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2025. C'est à partir de ces objectifs qu'a été établi le règlement (écrit et graphique) du P.L.U qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction. L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise *son contenu*:

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

L'ambition de développement de Taingy intègre pleinement les préoccupations de développement durable exprimées dans la loi SRU et peut se définir comme :

"Un projet de qualité de vie", qui met en œuvre une gestion équilibrée des différents usages de l'espace afin de promouvoir un développement économique, urbain... en associant à cela, la nécessité de préserver les ressources environnementales et l'identité du territoire".

Les élus ont également bien intégré les doctrines du Grenelle 2 (loi Engagement National pour l'Environnement) et de la Loi d'Orientations pour l'Agriculture et la Pêche. De ce fait, les notions de préservation des terres agricoles, la protection des espaces naturels, et le maintien des voies des liaisons douces seront traduites en permanence dans le PLU



Objectifs de développement durable

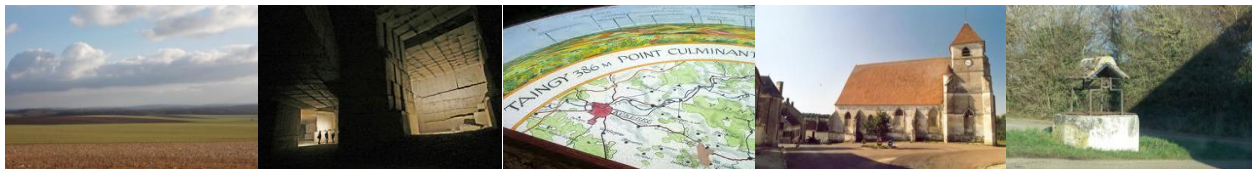
En résumé, le diagnostic a permis de dégager la nécessité pour la commune de:

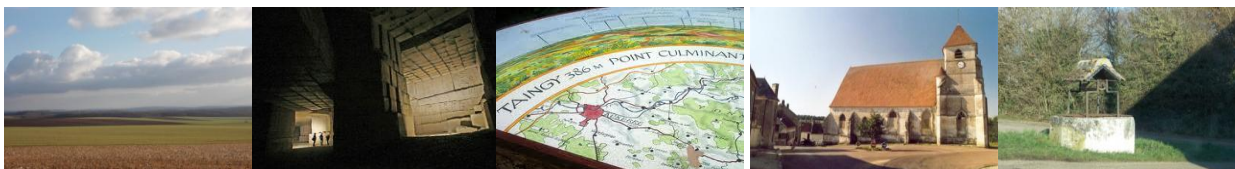
- Composer avec un existant environnemental, agricole, résidentiel, patrimonial, touristique et artisanal.
- Composer également avec une problématique paysagère de premier ordre, qui se traduira par un souci d'intégration du bâti dans son environnement (immédiat et éloigné).
- Protéger et mettre en valeur les éléments forts et distinctifs, source d'unité, de caractère et d'authenticité pour une commune rurale.
- Prévoir des perspectives de développement en rapport avec la taille et la vocation de la commune afin d'impulser un dynamisme nécessaire à la vitalité du bourg.

Sept objectifs sont déclinés dans le cadre d'un projet urbain cohérent et adapté pour la commune.

- Prévoir une croissance démographique maîtrisée et cohérente
- Entreprendre une urbanisation au sein du tissu existant
- Pérenniser les activités économiques/touristiques et autoriser leur développement
- Améliorer et préserver les circulations
- Pérenniser le développement des exploitations agricoles
- Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale
- Limiter l'impact du ruissellement

LE PROJET URBAIN





Objectif n°1: Prévoir une croissance démographique maîtrisée et cohérente

- Avec une population communale estimée à 304 habitants (chiffre INSEE, RP 2009), soit un gain de 51 personnes de 1999 à 2009, la commune de Taingy est un territoire rural à dynamisme démographique lent. Ainsi, la commune souhaite maintenir un taux de développement modéré et suivre une tendance "au fil de l'eau" tout en proposant un potentiel d'accueil pour les futurs arrivants.

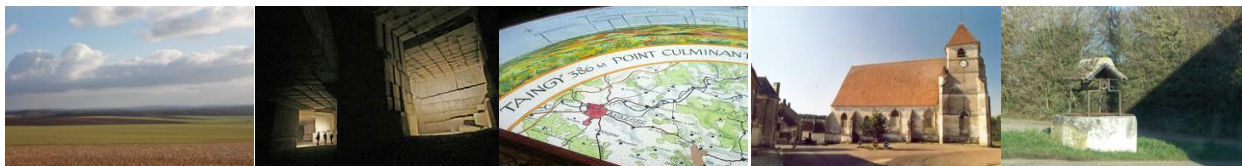
| | 2009 | 2012 | Evolution 2009-2012 | 2012 | 2025 | Evolution 2012-2025 |
|----------------------------|------|--------|------------------------|------|------|------------------------|
| Nombre de logements | 149 | 153* | + 4 logements | 153 | 160 | + 7 logements |
| Taille moyenne des ménages | 2,04 | 2,01 | - 0,47% | 2,01 | 1,89 | -0,47% |
| Habitants | 304 | 307 ** | + 3 personnes | 307 | 302 | - 5 habitants |

* Selon le registre de mairie, 4 logements ont été produits sur la période 2009-2012.

** Nombre d'habitants estimé

*** La ventilation du besoins en logements effectuée par le SADD de la Communauté de Communes de Forterre prévoit 7 logements à produire la période 2012-2025.

- Un objectif de reprise de 1 à 2 logements vacants est fixé pour la période 2012-2025 (9 logements vacants recensés sur la commune en 2009).



Objectif n°2: Entreprenre une urbanisation au sein du bâti existant

La localisation des parcelles constructibles répond à deux engagements pris par la commune:

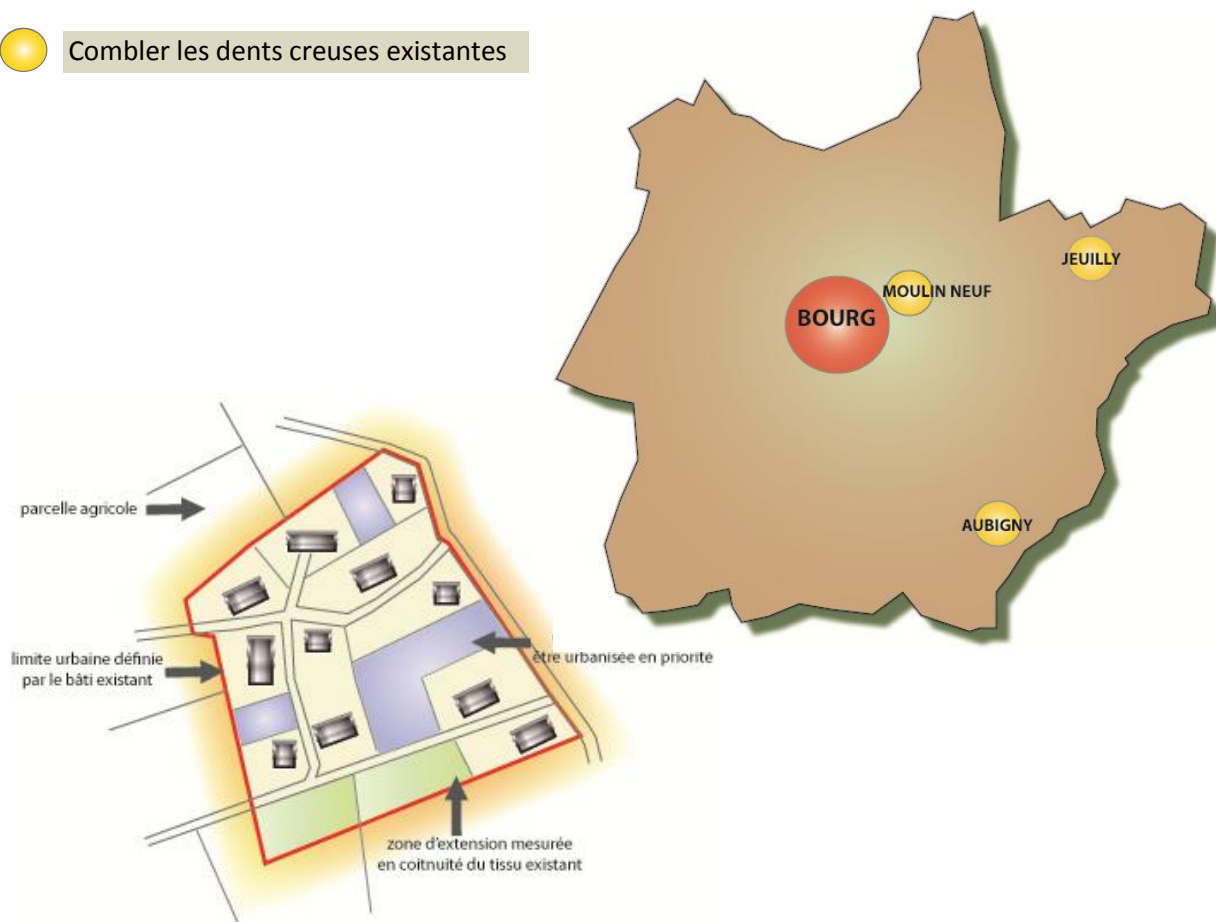
- Une politique de comblement des dents creuses existantes.
- Des constructions réalisées dans la continuité du tissu existant et uniquement sur des parcelles situées à proximité immédiate des réseaux et des dessertes incendie.

La consommation d'espace sur la période 2000-2013 est estimée à 1 hectare. La commune souhaite fixer un objectif de modération de cette consommation pour l'avenir. Aussi, une surface globale de 6 730 m² est prévue au regard du développement prévu de 7 logements neufs à l'horizon 2025.

Carte et schéma: Valoriser le tissu urbain existant pour la future urbanisation



Comblent les dents creuses existantes





Objectif n°3: Pérenniser les activités économiques/touristiques et autoriser leur développement

Taingy présente un tissu économique diversifié (artisans, tables d'hôtes, visites guidées des carrières, multi-commerce...). La commune souhaite pérenniser ces activités génératrices de dynamisme tout en favorisant l'installation de nouvelles structures. Pour ce, quatre leviers d'action sont mis en place:

- Préserver et promouvoir l'artisanat
- Elargir la vocation des zones urbaines
- Valoriser et protéger les sites touristiques
- Encourager l'installation de l'hôtellerie/restauration et des multi-commerces

➤ Préserver et promouvoir l'artisanat

L'artisanat représente un facteur de dynamisme économique majeur pour la commune. Aussi, le projet souhaite valoriser ce type d'activité en pérennisant non seulement les entreprises actuelles mais aussi en favorisant l'installation de futurs entrepreneurs. Aussi, l'implantation d'artisans sera autorisée sur l'ensemble des zones urbaines. Grâce à un règlement spécifique, une veille est apportée sur les conditions de voisinage entre ces activités et l'habitat (types d'activités autorisés, absence de nuisances, bruit, odeurs, trafic...).

➤ Elargir la vocation des zones urbaines

Dans une réflexion de limitation de l'étalement urbain et de valorisation du bâti existant, la commune souhaite encourager le changement de destination sur l'ensemble des zones urbaines. Aussi, une permutation des occupations du sol est autorisée dans une logique de préservation des conditions de vie générales (transformations ne générant pas de nuisances pour les habitants, nouvelle exploitation agricole interdite).

➤ Valoriser et protéger les sites touristiques


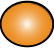



La commune bénéficie d'un attrait touristique départemental grâce à la présence des Carrières d'Aubigny. Elles accueillent près de 17 000 visiteurs par an et permettent ainsi à Taingy de bénéficier d'un certain dynamisme économique. Aussi, ce site est préservé grâce à un classement en zone naturelle. Le lavoir de Taingy-La-Vallée est inscrit dans le circuit de découverte des Lavoirs de Forterre. Il constitue un attrait patrimonial à préserver tout comme le lavoir d'Aubigny. Enfin, la table d'orientation située à l'entrée Nord-Ouest de la commune propose un panorama exceptionnel sur les paysages lointains.

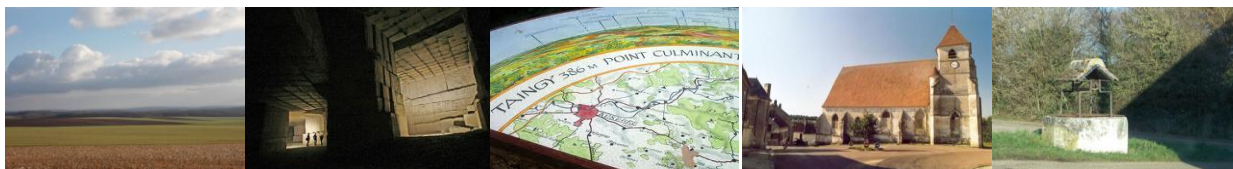
➤ Encourager l'installation de l'hôtellerie/restauration et des multi-commerces

Face à l'attrait touristique de la commune et le manque d'une offre d'accueil en Forterre, la commune encourage l'installation de la petite hôtellerie/restauration sur son territoire. Aussi, les gîtes, tables et chambres d'hôtes sont autorisés dans les zones urbaines mais aussi en zone agricole sur des bâtiments particuliers. De plus, la commune est favorable à l'installation de multi-commerce en zone urbaine.

Carte: La pérennisation des activités économiques et touristiques du territoire



-  Préserver et promouvoir l'artisanat
-  Permettre la mixité des modes d'occupation du sol
-  Autoriser l'installation de structures touristiques et de multi-commerces
-  Lavoirs et table d'orientation protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
-  Carrières d'Aubigny protégées



Objectif n°4: Améliorer et préserver les circulations

Taingy est une commune rurale où les déplacements motorisés journaliers sont très importants. Aussi, des problèmes de vitesse excessive des automobilistes sur la route départementale D9 sont régulièrement constatés en entrée de commune. En matière de déplacements doux, le territoire est couvert par un réseau de chemins ruraux touristiques et nécessaire à la pratique agricole. La prise en compte de ces deux enjeux liés aux déplacements se traduit par deux axes de développement:

- Réduire la vitesse automobile en entrée de bourg
- Préserver le réseau de chemins existants

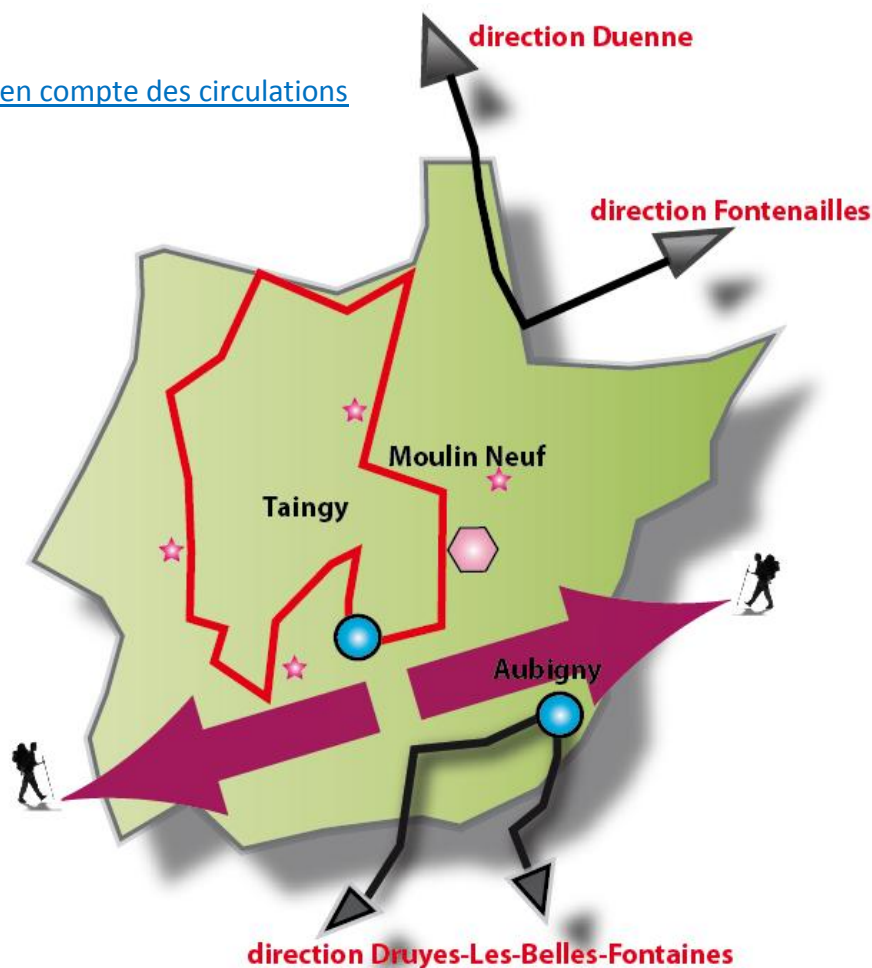
➤ Réduire la vitesse automobile en entrée de bourg





La réduction de la vitesse en entrée de bourg est une volonté communale qui pourra se traduire par la mise en place d'aménagements spécifiques liés à cette problématique (signalisation renforcée, chicanes, ralentisseurs, etc...).

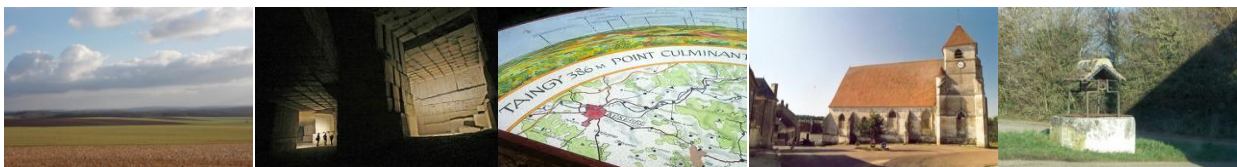
➤ Préserver le réseau de chemins existants

Le parcours de découverte des lavoirs de Forterre permet de découvrir les paysages vallonnés, le lavoir et la vue depuis la table d'orientation. Le projet veille à maintenir ce circuit en le préservant de toute coupure éventuelle. Les chemins existants sont également conservés. La gestion attentive de ces corridors à la fois humains et écologiques est à pérenniser.

[Carte : La prise en compte des circulations](#)



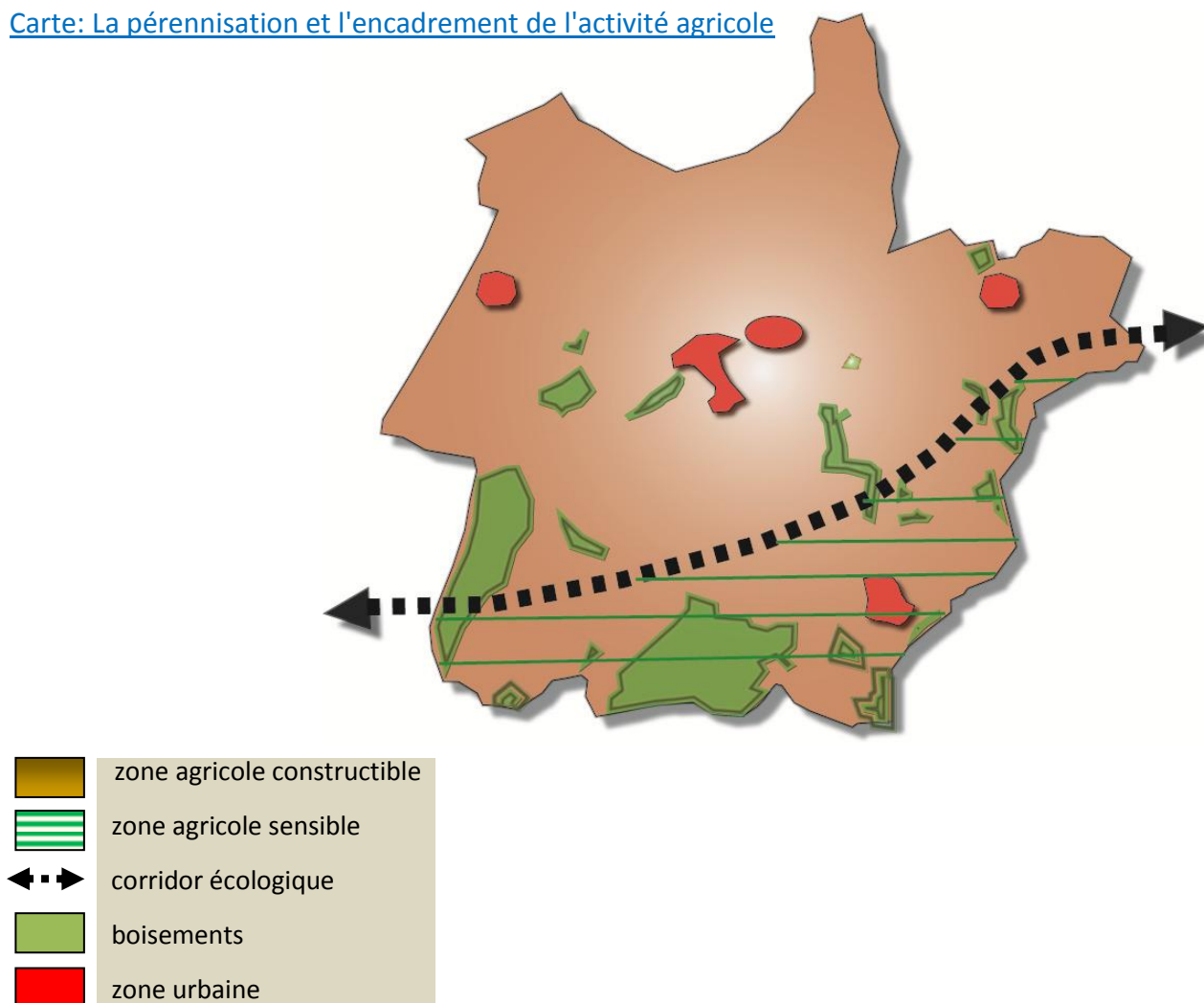
-  Réduire la vitesse en entrée de bourg
-  Préserver les chemins existants
-  Maintenir les circuits de découverte des lavoirs
-  Lavoirs protégés

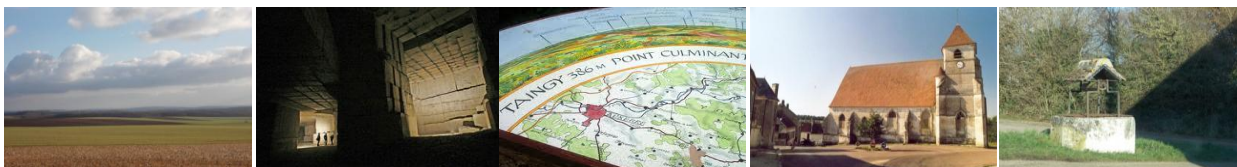


Objectif n°5: Pérenniser le développement des exploitations agricoles

L'agriculture représente une composante clé du territoire. Elle constitue l'activité principale de la commune et définit une source de revenus pour de nombreux habitants. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme encourage non seulement la pérennisation des exploitations existantes mais aussi l'installation de nouvelles structures sur des espaces définis selon la sensibilité écologique du territoire.

Carte: La pérennisation et l'encadrement de l'activité agricole





Objectif n°6: Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale

La commune de Taingy a su préserver un patrimoine naturel de qualité. Aussi, les paysages sont fortement marqués par la ruralité et sont constitués par une mosaïque de couleurs et de formes. De plus, il existe des enjeux écologiques majeurs sur le territoire par la présence de zones sensibles (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2...). De ce fait, quatre leviers d'action sont à valoriser:

- Maintenir les éléments identitaires du paysage
- Limiter l'impact du projet sur les zones environnementales sensibles
- Préserver la trame verte et bleue
- Protéger les corridors écologiques

➤ Maintenir les éléments identitaires du paysage

La conservation de l'identité paysagère de la commune passe tant par la protection du patrimoine naturel que du patrimoine bâti. Aussi, les terres agricoles sont préservées de toute urbanisation engendrant leur dénaturation profonde. Les boisements, élément essentiel du rythme paysager, sont préservés et classés en zone inconstructible. Une attention particulière est portée à la promotion d'un bâti de qualité en accord avec les formes et les couleurs du bâti traditionnel au moyen d'un règlement adapté.

➤ Limiter l'impact du projet sur les zones environnementales sensibles

La commune, sur sa partie Sud, comporte de nombreuses zones de protection écologiques (trois ZNIEFF et une zone Natura 2000). Ces espaces sont particulièrement sensibles notamment en ce qui concerne le maintien d'habitat d'espèces menacées (boisements pour les mammifères, lieu de circulation de diverses espèces, nidifications d'oiseaux, carrières lieu de vie pour les chauve-souris...). Aussi, l'urbanisation future est prévue à distance de ces différents milieux et n'aura aucun impact sur leur nature.

➤ Préserver la trame verte et bleue


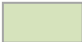





Les boisements au Sud du territoire matérialisent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité qu'il convient de maintenir étant donné leur très bon état de conservation actuel. De plus, certains éléments de "nature ordinaire" sont préservés grâce à classement en Espace Boisé Classé (article L130-1 du Code de l'Urbanisme) ou par une identification au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme. L'unique ruisseau constitutif de la trame bleue est protégé grâce à la mise en place d'une bande inconstructible autour de ses berges favorisant le maintien de la ripisylve.

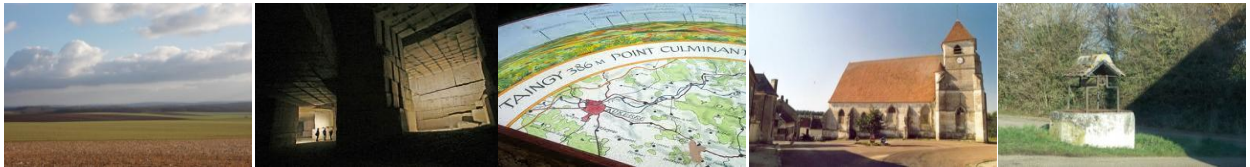
➤ Protéger les corridors écologiques

Les corridors écologiques départementaux et locaux sont repérés et préservés. Aussi, la réglementation sur ces espaces de circulation sensibles interdit l'implantation de futurs bâtiments pouvant perturber les transitions animales ou végétales.

Carte: La préservation de l'identité paysagère et des zones environnementales sensibles



-  ZNIEFF de type 1 inconstructible
-  ZNIEFF de type 2 préservée
-  Zone Natura 2 000 des carrières d'Aubigny inconstructible
-  Boisements protégés
-  Règles architecturales respectueuses de la localité
-  Maintien du corridor écologique
-  Protection du ruisseau



Objectif n°7: Limiter l'impact du ruissellement

La commune présente un relief constitué de plusieurs entités morphologiques: le plateau, les versants et les fonds de vallée. De ce fait, la topographie engendre des phénomènes de ruissellement en direction des zones d'habitation de Taingy-la-Vallée. La commune souhaite minimiser l'impact de ce ruissellement en préservant les boisements sur l'ensemble des coteaux du territoire. De plus, le maintien de certaines haies grâce à un classement adapté (article L 123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme) permet également de limiter ce phénomène.

Carte: Le maintien des coteaux boisés sur le territoire

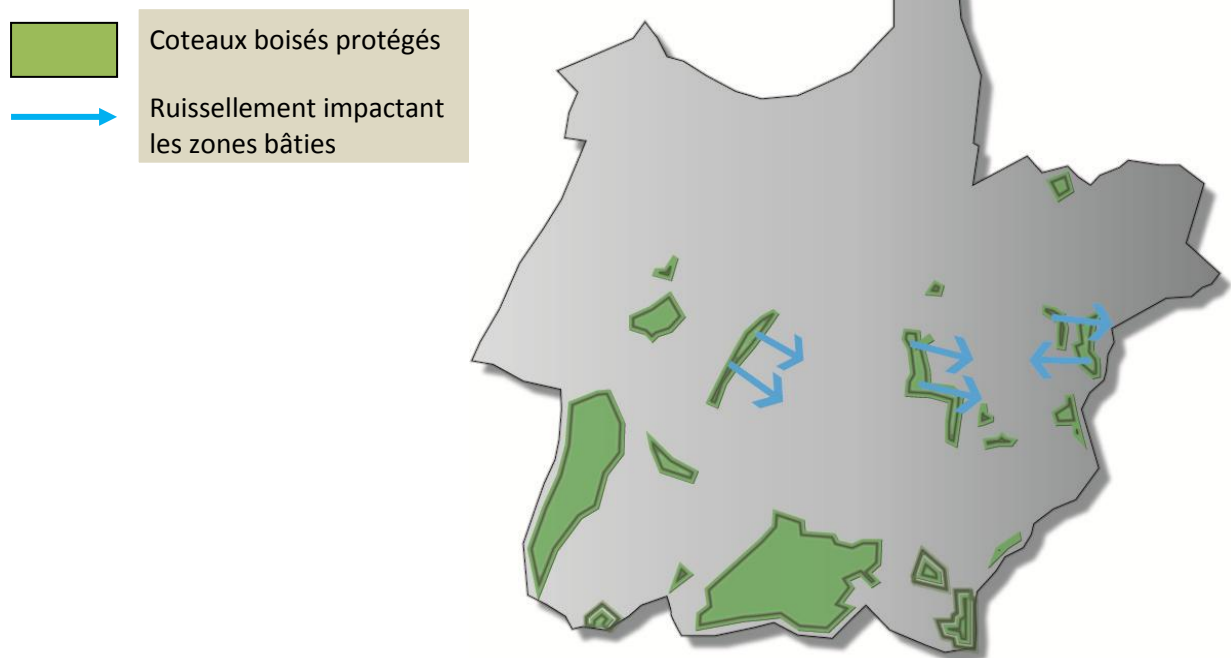
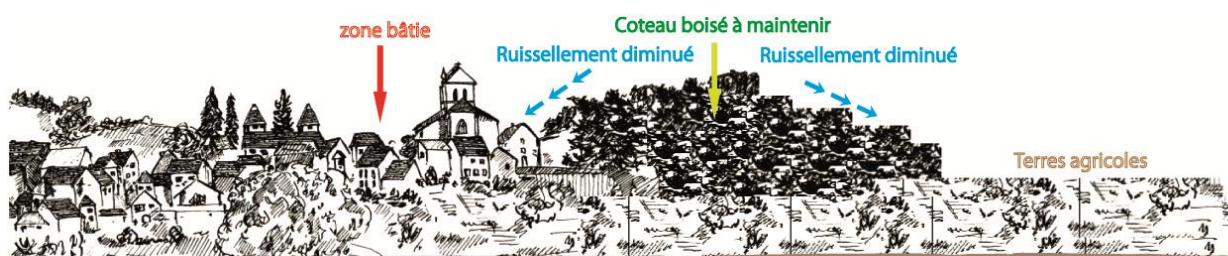
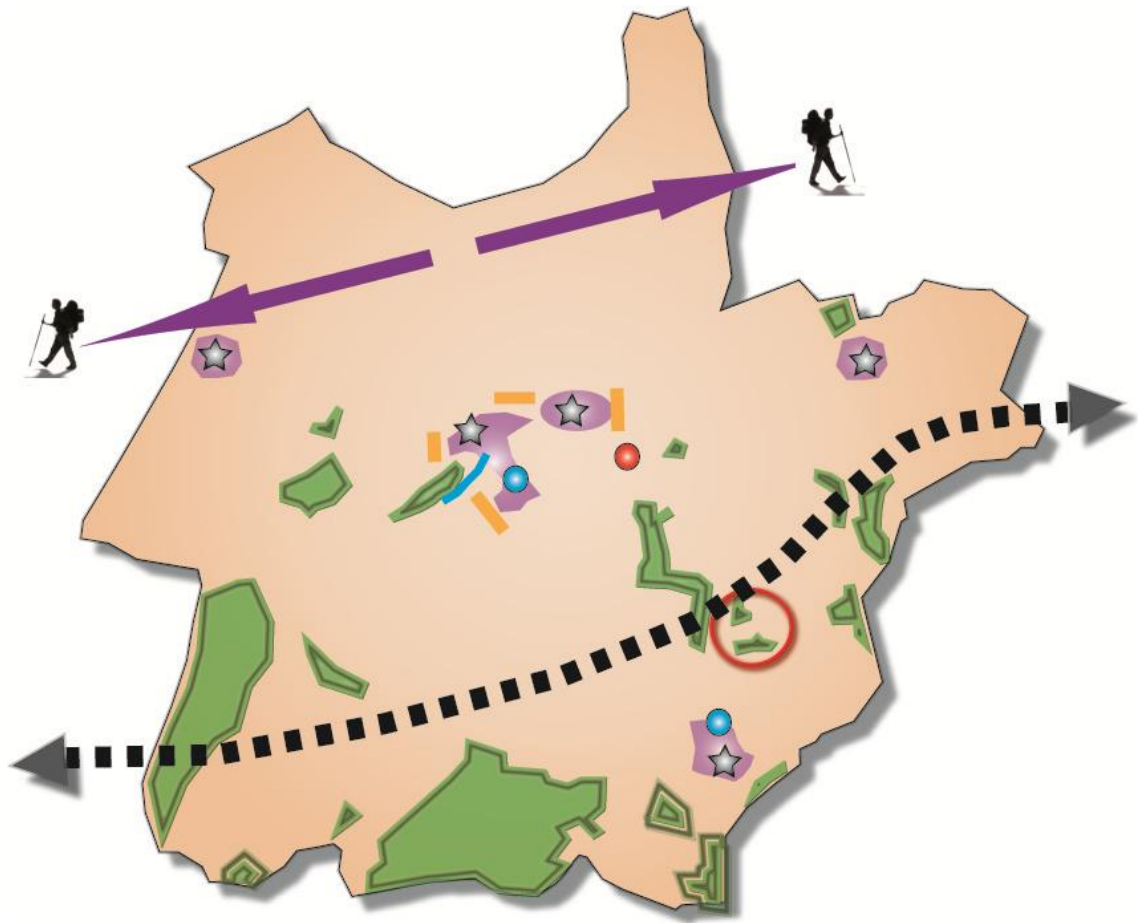




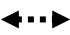







Schéma: Principe de limitation du ruissellement par le maintien des coteaux boisés



Carte de synthèse



-  Construire en dent creuse et en extension urbaine limitée
-  Permettre la mixité des modes d'occupation du sol
-  Protéger les boisements
-  Pérenniser l'activité agricole selon la sensibilité écologique)
-  Assurer les continuités écologiques
-  Protéger les lavoirs et la trame bleue
-  Protéger les carrières
-  Ralentir les vitesses automobiles en entrée de bourg
-  Maintenir les chemins pédestres
-  Préserver la table d'orientation